



Suis-je désigné?
(≠Réquisitionné)
Ordre direct irréfutable

NON

Pas d'obligation de se présenter à la garde,
si j'exerce mon droit de grève.

Je veux exercer mon
droit de grève.

OUI

Au dessus du
service minimum?

NON

Si je change d'avis, je
peux me positionner
gréviste à tout moment.

OUI

NON

Tous les agents peuvent être
comptabilisés grévistes et doivent
assurer la continuité du service public
sans perte salariale. Ils peuvent
appliquer les consignes des
organisations syndicales.

Les agents souhaitant exercer leur droit de grève doivent être libérés (tirage au sort possible pour respecter le service minimum). Je fais grève **la durée que je veux, quand je veux**, aucune tranche horaire ne doit être imposée. Je dois cependant, quitter mon lieu de travail et **peut réintégrer mon service à tout moment**. Une retenue sur salaire me sera appliquée (1h grève ≈ 13€). Les autres agents grévistes **désignés** assurent la continuité du service public sont payés et peuvent appliquer les consignes syndicales.